

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	PEINTURE RETOUCHE RAL.
Code du produit	:	470000, 470001, 470002, 470004, 470005, 470006, 470007, 470008, 470009, 470010, 470011, 470012, 470013, 470014, 470015, 470016, 470018, 470019, 470020, 470023, 470024, 470025, 470027, 470029, 470030, 470031, 470032, 470035, 470036, 470037, 470038, 470039, 470040, 470041, 470042, 470043, 470044, 470053, 470058.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas de données disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	:	Nom: LR ETANCO SAS Rue: Parc Les Erables - Bâtiment 1 - 66 route de Sartrouville - BP49 Code postal/Ville: 78231 Le Pecq Pays: France Téléphone: +33 (0)1 34 80 52 00 Fax: +33 (0)1 30 71 01 89 Site web: http://www.etanco.eu Email: commercial.france@etanco.fr
-------------	---	--



1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange



Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

	Classification	Mentions de danger (H)	
	Aérosol 1	H222+H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger	 
Mention d'avertissement	Danger
Identificateurs du produit	EC 919-857-5 HYDROCARBURES, C9-C10, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLIQUES, < 2 % AROMATIQUES.
Mentions de danger	H222+H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	EUH208 - Contient <HEXANOIC ACID, 2-ETHYL-, COBALT(2+) SALT>. Peut produire une réaction allergique.
Mises en garde - Généralités	-

Mises en garde - Prévention	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Mises en garde - Réponse	P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 – Appeler un CENTRE ANTI-POISON/un médecin/... en cas de malaise.
Mises en garde - Stockage	P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Mises en garde - Élimination	P501 - Jeter le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationales applicables.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
dimethyl ether N°CAS:115-10-6 N°EC:204-065-8 N°IDX:603-019-00-8	25.0% ≤C< 50.0%	H220 : Gaz extrêmement inflammable.	-	[1] [7]
Naphtha (pétrole), hydrotraité N°CAS:64742-49-0 N°EC:265-151-9 N°IDX:649-328-00-1	25.0% ≤C< 50.0%	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	-	P
Acétate de n-butyle N°CAS:123-86-4 N°EC:204-658-1 N°IDX:607-025-00-1 N°REACH:01-2119485493-29	10.0% ≤C< 25.0%	H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges	-	[1]
Hydrocarbures, C9-C10, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques N°CAS:64742-48-9 N°EC:919-857-5 N°IDX:64742_48_AA N°REACH :01-2119471843-32	10.0% ≤C< 25.0%	H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	-	[1]
Hexanoic acid, 2-ethyl-, zirconium salt N°CAS:22464-99-9 N°EC:245-018-1 N°IDX:22464_99_9_B N°REACH:01-2119979088-21	C< 2.5%	H361d : Susceptible de nuire au fœtus.	-	[2]
Hexanoic acid, 2-ethyl-, cobalt(2+) salt N°CAS:136-52-7 N°EC:205-250-6 N°IDX:136_52_7_B	C< 2.5%	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux	-	[2]

N°REACH :01-2119524678-29		H361f : Susceptible de nuire à la fertilité. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme		
---------------------------	--	---	--	--

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

3.2. Mélanges

Pas de données disponibles

3.3. Remarque

Informations sur les composants :

[7] Gaz propulseur.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Note P : La classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7).

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- | | | |
|---------------------------------|---|---|
| En cas d'inhalation | : | En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Consulter immédiatement un médecin en cas d'inhalation de brouillard de pulvérisation et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. |
| Après contact avec la peau | : | En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. |
| En cas d'ingestion | : | En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

- | | | |
|--------------------------------|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : | En cas d'incendie, utiliser : <ul style="list-style-type: none"> - eau pulvérisée ou brouillard d'eau. - eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant). - halons. - mousse. - poudres polyvalentes ABC. |
|--------------------------------|---|--|

- poudres BC.
- dioxyde de carbone (CO₂).
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés : En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO).
- dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

5.4. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes:

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Mesures de protection

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

S'il s'agit de peintures, éviter également l'inhalation de poussières, de particules et de fumées lors du traitement de surfaces revêtues de ce mélange par sablage à sec ou par opération à chaud (soudure, brasage, coupage...).

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Substance	Valeur	Unité	Type
dimethyl ether CAS : 115-10-6 (FR)	1,920	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
dimethyl ether CAS : 115-10-6 (FR)	1,000	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 (BE)	723	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 (BE)	150	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 (BE)	964	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 (BE)	200	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 (FR)	940	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
Acétate de n-butyle	200	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)

CAS : 123-86-4 (FR)			
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 (FR)	710	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 (FR)	150	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 (CH)	480	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 (CH)	100	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 (CH)	960	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 (CH)	200	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)

Valeurs DNEL/PNEC

Acétate de n-butyle:

Travailleur DNEL

	short-term		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale				
Cutanée				
Inhalation	960mg/m ³	960mg/m ³	960mg/m ³	480mg/m ³

DNEL consommateur

	short-term		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale				
Cutanée				
Inhalation	859.7mg/m ³	859.7mg/m ³	102.34mg/m ³	102.34mg/m ³

PNEC

PNEC aquatique, eau douce	0.18mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0.018mg/l
PNEC aquatique, la libération intermittente	0.36mg/l
PNEC sédiments, eau douce	0.981mg/kg dw
PNEC sédiments, eau de mer	0.0981mg/kg dw
PNEC sol	0.0903mg/kg dw
PNEC usine de traitement des eaux usées (STP)	35.6mg/l
PNEC air	
PNEC empoisonnement secondaire	

Naphtha (pétrole), hydrotraité:

Travailleur DNEL

	short-term		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale				
Cutanée			300mg/kg bw/jour	
Inhalation			1500mg/m ³	

DNEL consommateur

	short-term		à long terme	
	systémique	local	systémique	local

orale			300mg/kg bw/jour	
Cutanée			300mg/kg bw/jour	
Inhalation			900mg/m ³	

PNEC

Pas de données disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées

Pas de données disponibles

Equipement de protection individuelle



- Protection des yeux et du visage** :
- Protection oculaire appropriée: Eviter le contact avec les yeux.
 - Protection oculaire appropriée: Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
 - Protection oculaire appropriée: Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
- Protection de la peau** :
- Protection des mains: Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
 - Protection des mains: La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
 - Protection des mains: Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
 - Protection des mains:
 - Type de gants conseillés :
 - PVA (Alcool polyvinylique)
 - Caractéristiques recommandées :
 - Gants imperméables conformes à la norme NF EN374.
 - Protection du corps: Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
 - Protection du corps: Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
- Protection respiratoire** :
- Appareil de protection respiratoire: Eviter l'inhalation des vapeurs.
 - Appareil de protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
 - Appareil de protection respiratoire: Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.
 - Appareil de protection respiratoire:
 - Type de masque FFP : Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.
 - Classe :
 - FFP1
 - Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :
 - A1 (Marron)
 - Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :
 - P1 (Blanc)

8.3. Informations complémentaires

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide Visqueux. Aerosol.
Couleur :	Pas de données disponibles
Odeur :	Pas de données disponibles
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH :	Non précisé. Neutre.
Point de fusion/point de congélation :	Non précisé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Point d'éclair :	Pas de données disponibles
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité :	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative :	< 1
Solubilité(s) :	Insoluble.
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	Non précisé.
Température de décomposition :	Non précisé.
Viscosité :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes :	Pas de données disponibles

9.2. Autres informations de sécurité

COV (g/l) : 602

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement.
- la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO).
- dioxyde de carbone (CO₂).

10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Toxicité orale aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Hydrocarbures, C9-C10, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CAS:64742-48-9)

Espece : Rat
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	5000	mg/kg

Conclusion : Pas de données disponibles

Acétate de n-butyle (CAS: 123-86-4)

Espece : Rat
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	12790	mg/kg

Conclusion : Pas de données disponibles

11.2. Toxicité cutanée aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Hydrocarbures, C9-C10, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CAS: 64742-48-9)

Espece : lapin
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	5000	mg/kg

Conclusion : Pas de données disponibles

Acétate de n-butyle (CAS: 123-86-4)

Espece : lapin
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : OCDE Ligne directrice 402 (toxicité aiguë par voie cutanée)
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	14100	mg/kg

Conclusion : Pas de données disponibles

11.3. Toxicité aiguë par inhalation

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Hydrocarbures, C9-C10, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CAS: 64742-48-9)

Espece : Pas de données disponibles
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Voie d'administration : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
CL50:	-	=	4951	-

Conclusion : Pas de données disponibles

Acétate de n-butyle (CAS: 123-86-4)

Espece : Rat
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
Voie d'administration : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur : 4
Durée d'exposition/unité : h

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
CL50:	-	=	21.1	mg/L

Conclusion : Pas de données disponibles

11.4. Corrosion cutanée

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Acétate de n-butyle (CAS: 123-86-4)

Type de test : Pas de données disponibles
Espece : lapin
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-	-	-	-

Conclusion : Pas de données disponibles

11.5. Lésions oculaires

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Acétate de n-butyle (CAS: 123-86-4)

Type de test : Pas de données disponibles
Espece : lapin
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Type de méthode : Pas de données disponibles
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-	-	-	-

Conclusion : Pas de données disponibles

11.6. Sensibilisation de la peau

Données sur le mélange

Especce : Pas de données disponibles
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
-	-	-

Conclusion : Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Substances

Pas de données disponibles

11.7. STOT RE

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.8. STOT SE

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.9. STOT RE

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Acétate de n-butyle (CAS: 123-86-4)

Especce : Rat
Sexe : Pas de données disponibles
Voie d'aministration : Inhalation
Target organ of toxicity : Pas de données disponibles
Exposure duration : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : 90 jours
Frequency of treatment : Pas de données disponibles
Frequency of treatment/unit : Pas de données disponibles
Concentration : C = 2.35 mg/litre/6h/jour

11.10. Carcinogénicité

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.11. Toxicité pour la reproduction et le développement

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.12. Génotoxicité

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Acétate de n-butyle (CAS: 123-86-4)

Type de test	:	Pas de données disponibles
Especce	:	Pas de données disponibles
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles
Type de méthode	:	Pas de données disponibles
Voie d'aministration	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Cytotoxicité/Toxicité	Opérateur	Valeur	Unité
-	-	-	-	-	-

Conclusion : Aucun effet mutagène.
Mutagénèse (in vitro) : Négatif.
Espèce : Cellule de mammifère
OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères).

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

11.13. Génotoxicité in vitro

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.14. Sensibilisation respiratoire

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4): Voir la fiche toxicologique n° 31.

- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94.

- Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0): Voir la fiche toxicologique n° 96.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Toxicité aquatique court terme

Substances

Hydrocarbures, C9-C10, N-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques(CAS: 64742-48-9)

Animaux/Categorie : Poisson
Espece : Oncorhynchus mykiss
Durée du test : 96
Unité : h
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
CL50:	20	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Crustacés
Espece : Daphnia magna
Durée du test : 48
Unité : h
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
CE50	34	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : algues ou cyanobactéries
Espece : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée du test : 72
Unité : h
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
CEr50:	>1000	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

HEXANOIC ACID, 2-ETHYL-, COBALT(2+) SALT (CAS: 136-52-7)

Animaux/Categorie : Poisson
Espece : Pas de données disponibles
Durée du test : 96
Unité : h
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
Facteur M = 1	-	-
0,1 < CL50 <= 1 mg/l	-	-

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Poisson

Espece : Pas de données disponibles
 Durée du test : Pas de données disponibles
 Unité : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
0,1 < NOEC <= 1 mg/l	-	-

Remarques : Pas de données disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

Biodégradation

Substances

Hydrocarbures, C9-C10, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques(CAS: 64742-48-9)

Inoculum : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles
 Durée du test : Pas de données disponibles
 Unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Taux de dégradation	Unité
-	-	-

Remarques : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HEXANOIC ACID, 2-ETHYL-, COBALT(2+) SALT (CAS: 136-52-7)

Inoculum : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles
 Durée du test : Pas de données disponibles
 Unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Taux de dégradation	Unité
-	-	-

Remarques : Rapidement dégradable.

Acétate de n-butyle (CAS: 123-86-4)

Inoculum : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles
 Durée du test : Pas de données disponibles
 Unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Taux de dégradation	Unité
DBO5/DCO	0.83	-

Remarques : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

Facteur de bioconcentration (BCF)

Substances

Acétate de n-butyle (CAS: 123-86-4)

Espece : Pas de données disponibles
 Directives : OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

Log kow : Pas de données disponibles

Bioconcentration factor (BCF)
-

Remarques : Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 2.3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :




Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

13.2. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU	1950	-	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS inflammables	-	AÉROSOLS inflammables	AÉROSOLS inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Classe ou division	2	-	2	2
Étiquette (s) de danger				
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-	-

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	2	See SP63	-	See SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 381 959	E0

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	Interdit	Interdit	203	150 kg	A1 A145 A167 A802	E0
	2.1	-	-	Interdit	Interdit	-	-	A1 A145 A167 A802	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

14.8. Informations complémentaires

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE.

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13).

- Informations relatives à l'emballage : Aucune donnée n'est disponible.

Produit soumis à une limitation d'emploi : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

- Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012) :

- Aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2.

Règlement : Tableaux des maladies professionnelles

Substance	CAS	TMP N°
Naphtha (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	RG: 84
Acétate de n-butyle	123-86-4	RG: 84

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 16: Autres informations

Date de création : 18/08/2020

Date de version : 18/08/2020

Date d'impression : 18/08/2020

16.1. Indication des changements

Pas de données disponibles

16.2. Légende des abréviations et acronymes

DNEL : Dose dérivée sans effet. PNEC : Concentration prédite sans effet. CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique. ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route. IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association. OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale. RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail. WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class). GHS02 : Flamme. GHS07 : Point d'exclamation. PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. VPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

16.3. Références bibliographiques et sources de données

Pas de données disponibles

16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

Pas de données disponibles

16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Flam. Gas 1	Gaz extrêmement inflammable.
H222+H229	Aerosol 1	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	STOT SE 3	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H361f	Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité
H361d	Repr. 2	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066		L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

16.6. Conseils de formation

Pas de données disponibles

16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes.Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues.Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1.Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.